

1854.]

**BILL.**

[No. 126.

Acte pour régler le pilotage dans le port de Québec et au-dessous.

**A**TTENDU qu'il est nécessaire de pourvoir au règlement du pilotage Préambule.  
dans le port de Québec et au-dessous, et qu'il devient urgent de  
retenir les pilotes dans les limites navigables où leurs services sont né-  
cessaires, et pourvoir à la régularité du service de tels pilotes et par là  
5 prévenir les accidents qui arrivent: —A ces causes, il est statué et or-  
donné, etc.

**LIMITES DU PILOTAGE ET STATIONS DES PILOTES.**

I. Que les limites et stations extrêmes des pilotes pour et au-dessous Stations ex-  
trêmes du pi-  
lotage.  
le port de Québec seront, après la passation du présent acte, l'île Saint  
Barnabé, au sud, et le cap Colombier, au nord, avec permission aux  
10 pilotes en station dans l'un ou l'autre de ces havres de croiser dans  
les dix premiers milles en bas de ces deux havres à la recherche de  
vaisseaux.

II. Que les stations des pilotes seront, en descendant, le fleuve aux Havres des  
stations des  
pilotes.  
havres suivants, savoir: le Pot à l'Eau-de-Vie, le port de l'île Verte,  
15 l'île aux Basques, le Bic, et l'île Saint Barnabé ou le cap Colombier,  
lesquelles stations seront successivement occupées par les pilotes, comme  
prescrit plus loin.

III. Que les six goëlettes que les pilotes devront tenir équipées, com- Croisières des  
pilotes.  
me prescrit ci-dessous, auront pour devoir de croiser selon que le vent et le  
20 temps le permettront, dans les eaux suivantes, savoir: la première  
goëlette, stationnée à l'île Saint Barnabé ou au cap Colombier, croisera  
depuis la pointe ouest de St. Barnabé au sud, et le Sault au Cochon au  
nord, jusqu'à dix milles en bas de Saint Barnabé et du cap Colombier.

La seconde goëlette, stationnée au Bic, croisera dans les eaux  
25 comprises entre une ligne se dirigeant de la Razade Nord Est au sud à  
la batture de Mille-Vaches au nord, et une autre ligne se dirigeant de la  
rivière Hâtée au sud, aux Ecorchis de Portneuf, au nord.

La troisième goëlette, stationnée à l'île aux Basques, croisera dans  
les eaux comprises entre une ligne se dirigeant de la pointe Est de l'île  
30 Verte, courant franc nord, en traversant le fleuve, et une autre ligne  
partant de la Razade Sud Ouest traversant le fleuve, courant aussi franc  
nord.

La quatrième goëlette, stationnée au port de l'île Verte, croisera  
dans les eaux comprises entre une ligne se dirigeant du Gros-Cacouna,  
35 courant franc nord, en traversant le fleuve, et une autre ligne partant du  
phare de l'île Verte et traversant aussi le fleuve, courant franc nord,